

Le lundi 18 décembre 2023 à 18h45, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Chantal COURCOT, le Maire.

**Présents :**

Manuel HERRERO, Bernard BLONDEL, Catherine BASILLE, Christophe LANGELLIER, Anne-Claire BERTRANDIE, Frédéric LEMAITRE, Nicolas PORET, Fabienne DELAUNAY, Dominique ROUSSELIN, Géraldine LEBLOND, Franck SPADACINI

**Absents et excusés :**

Martine BESNIER

**Absents et excusés ayant donné pouvoir :**

-

**Désignation d'un secrétaire :**

Anne-Claire BERTRANDIE

**Rappel de l'ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2023

1. Urbanisme – Avis sur le projet d'installation d'une « ferme photovoltaïque » par TotalEnergies sur la friche de l'ancienne sucrerie
2. Urbanisme – Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune
3. Finances – Convention avec CSa pour l'achat d'unités d'œuvre concernant la commande publique, les assurances et le foncier
4. Finances – Tarifs salle polyvalente
5. Finances – Tarifs cimetière
6. Finances – ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du BP24
7. Personnel – Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
8. Personnel – Modification du poste d'agent d'entretien des salles et validation du tableau des effectifs
9. Personnel – Aménagement des heures de travail des agents du service technique
10. Action sociale - Demandes d'aide
11. Divers – Demande d'installation d'une boîte à pizza

Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2023**

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

**1. Avis sur le projet d'installation d'une « ferme photovoltaïque » par TotalEnergies sur la friche de l'ancienne sucrerie**

Madame le Maire informe que, dans le cadre de l'instruction du permis de construire déposé par TotalEnergies pour la construction d'une centrale photovoltaïque - aussi appelée « ferme photovoltaïque » - sur la friche de l'ancienne sucrerie située au Bois Jouan à Nointot, les services de la DDTM demandent l'avis du conseil municipal sur ce projet.

**Les membres du conseil décident** d'émettre un avis favorable à l'installation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque porté par TotalEnergies sur les parcelles B765, B190, B377, B191 et B881

➔ **Approuvé à l'unanimité**

**2. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune**

Madame le Maire indique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023,

les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

**Les membres du conseil décident** d'identifier et de valider les zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de Nointot comme suit :

- RC = Réseau de chaleur multi énergie : centre bourg selon plan 1 annexé
- PVT = photovoltaïque sur toiture/ombrière : toute la commune selon plan 2 annexé
- PVS = photovoltaïque au sol : ancienne sucrerie selon plan 3 annexé

➔ **Approuvé à l'unanimité**

### **3. Convention de Mise à disposition des services Assurance, Commande Publique et Juridique de Caux Seine aggro**

Caux Seine aggro propose aux communes qui le souhaitent une mise à disposition de services, sur la base des articles L5111-1 et surtout L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour satisfaire les besoins de bénéficiaire des conseils et de l'assistance des services suivants :

- Assurance
- Commande publique
- Juridique
- Foncier

Les communes qui le souhaitent doivent signer la convention adoptée par le Conseil Communautaire Celle-ci prévoit le remboursement des frais de mise à disposition des services sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectives. L'unité de fonctionnement a été défini sur l'heure du service basé sur le coût du personnel pour un montant retenu de 25 €. Le remboursement s'effectuera ensuite sur la base d'un état détaillé annuel des UO consommées par la commune et communiqué à celle-ci en janvier de l'année N+1.

**Les membres du conseil décident** d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

### **4. Finances – Tarifs salle polyvalente**

La dernière augmentation des tarifs de la salle polyvalente date du 01/01/2023.

Au regard de l'augmentation des charges liées à cet équipement, il est envisagé d'augmenter les tarifs à compter des locations de 2025.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11/12/23,

**Les membres du conseil décident** d'augmenter les tarifs de la salle polyvalente à compter des locations de 2025 comme suit :

**Location week-end (du vendredi après-midi au lundi matin)**

Nointotais : 650 € contre 620 €  
Extérieurs : 750 € contre 720 €

**Vin d'honneur grande salle**

Nointotais : 250 € contre 200 €  
Extérieurs : 350 € contre 300 €

**Vin d'honneur petite salle**

Nointotais : 180 € contre 130 €  
Extérieurs : 220 € contre 170 €

Les autres clauses du règlement restent inchangées.

➔ **2 absentions, 11 voix pour, 0 voix contre**

**5. Finances – Tarifs cimetièrè**

Pour rappel, les tarifs cimetièrè n'ont pas été revus depuis le 01/01/2018.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11/12/23,

**Les membres du conseil décident** d'augmenter les tarifs cimetièrè comme suit, à compter du 01/01/2024 :

Concession funéraire			
	1 place	2 places	3 places
15 ans	150 € contre 100€	210 € contre 160€	250 € contre 200€
30 ans	250 € contre 200€	370 € contre 320€	450 € contre 400€
Cave urne			
15 ans	250 € contre 200€	250 € contre 200€	250 € contre 200€
Columbarium			
15 ans	400 € contre 350€	400 € contre 350€	400 € contre 350€
+ gravure à la charge du concessionnaire (voir règlement)			
Jardin du souvenir (tarifs identiques avec ou sans plaque)			
15 ans	65 € contre 50 €	---	---
Urne scellée sur monument funéraire			
130 € contre 100 € pour la durée de la concession existante			

➔ **Approuvé à l'unanimité**

Un conseiller remarque que certaines communes organisent des participations citoyennes pour le nettoyage des cimetières. Pourquoi ne pas organiser cela à Nointot ?

**6. Finances – ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du BP24**

Madame Le Maire indique que selon l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Les membres du conseil décident** d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

CHAPITRE	CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET	25%
10	4 000,00	1 000,00
16	1 000,00	250,00
20	5 000,00	1 250,00
21	110 500,00	27 625,00
23	235 986,69	58 996,67
<b>TOTAL</b>	<b>356 486,69</b>	<b>89 121,67</b>

→ **Approuvé à l'unanimité**

**7. Personnel – Prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

La prime exceptionnelle pouvoir d'achat est versée aux agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 euros par an (3 250 euros brut par mois). Dans la Fonction Publique d'État et la Fonction Publique Hospitalière, son versement est obligatoire.

Dans la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret. Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 11/12/23,

**Les membres du conseil décident** d'attribuer les montants suivants, au prorata du temps de présence et de travail des agents :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500€)

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300€)

➔ **Approuvé à l'unanimité**

#### 8. Personnel – Modification du poste d'agent d'entretien des salles et validation du tableau des effectifs

L'ancien agent d'entretien de la salle polyvalente a été licencié pour inaptitude physique le 18/10/2023. Son poste était ouvert à 26h/sem. Il s'avère que 22h hebdomadaires semblent aujourd'hui nécessaires pour accomplir les missions allouées à ce poste ;

Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 11/12/23,

**Les membres du conseil décident** de fermer le poste à 26h et de l'ouvrir à 22h/sem. Le tableau des effectifs est modifié en conséquence

➔ **Approuvé à l'unanimité**

#### 9. Personnel – Aménagement des heures de travail des agents du service technique

Pour rappel, 2 agents sont à temps plein au service technique. Un saisonnier est recruté 6 mois de l'année pour soutenir le service.

Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 11/12/23,

**Les membres du conseil décident**, pour les deux emplois permanent, d'annualiser le temps de travail ainsi :

<b>Période 1 : Eté</b>				
<b>du 1er avril au 30 septembre</b>				
6 mois de l'année à 39h00 (26 semaines)				
Lun, Ma, Mer, Jeu	8h00 - 12h00	13h30 - 17h30	8h00/j	
Vendredi	8h00 - 12h00	13h30 - 16h30	7h00/j	
<b>heures semaine :</b>			<b>39h00/sem</b>	
<b>Total période 1 :</b>		<b>1014 heures</b>		
<b>Droits à congés période 1 :</b>		<b>14 jours</b>		
<b>Période 2 : Hiver</b>				
<b>du 1er octobre au 31 mars</b>				
6 mois de l'année à 31h00 (26 semaines)				
Ⓐ Lun, Ma, Mer, Jeu	8h30 - 12h00	13h30 - 17h00	7h00/j	
Vendredi	8h30 - 12h00	13h30 - 16h00	6h00/j	
			<b>34h00/sem</b>	
Ⓑ Lun, Ma, Mer, Jeu	8h30 - 12h00	13h30 - 17h00	7h00/j	
Vendredi*	-	-	0h00/j	
			<b>28h00/sem</b>	
<b>moyenne heures semaines A et B :</b>			<b>31h00/sem</b>	
<b>Total période 2 :</b>		<b>806 heures</b>		
<b>Droits à congés période 1 :</b>		<b>11 jours</b>		
<b>Total année :</b>		<b>1820 heures</b>		
<b>Droits à congés année :</b>		<b>25 jours</b>		

\*semaines alternées. Il y aura toujours au moins un agent en poste

➔ **Approuvé à l'unanimité**

### **10. Action sociale - Demandes d'aide**

a. La commune a reçu une demande d'aide financière exceptionnelle de 300 € dans le cadre d'une Hospitalisation à Domicile.

L'avis des référentes « action sociale » du présent conseil a été sollicité. Après étude du dossier envoyé par l'assistante sociale du CHI de Fécamp, il apparaît que le reste à vivre de cette famille de 2 personnes semble correct, voire confortable, à environ 1 800 €/ mois charges déduites.

De plus, l'avis motivée de l'assistante sociale ne correspond pas à ce dossier

**Les membres du conseil décident** de ne pas donner de suite favorable à cette demande d'aide financière exceptionnelle, et proposent de recevoir la famille afin d'étudier le dossier et de l'orienter au mieux.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

b. Nous avons reçu une demande de participation aux frais d'électricité d'une de nos locataires, en nette augmentation à la suite du dysfonctionnement d'une pompe à chaleur dans un logement communal. Une nouvelle pompe à chaleur sera installée semaine 52.

**Les membres du conseil décident** d'étudier la demande, consommations électriques à l'appui, lorsque la nouvelle pompe à chaleur aura été installée. Cette question sera donc abordée lors du prochain conseil.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

### **11. Demande d'installation d'un distributeur à pizza**

Madame le Maire indique avoir été démarchée par une société souhaitant implanter un distributeur de pizza sur la place du Presbytère à Nointot.

Une présentation de la société, et de l'installation envisagée, est faite aux membres du conseil.

**Les membres du conseil décident** de se prononcer défavorablement à l'installation d'un distributeur à pizza.

➔ **5 absentions, 8 voix pour, 0 voix contre**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire informe :

La tempête a engendré quelques désordres : arbres couchés, gouttières école et toiture atelier... Morin Ferrec va venir réparer les gouttières qui sont abimées.

Rue Neuve barrée : arbre très dangereux à élaguer + travaux renforcement Houssaye. Madame le Maire présente ses excuses pour les désagréments.

Les travaux de relamping LED sont prévus à compter de janvier, pour l'intégralité de l'éclairage public de la commune.

Un Food truck, dont le propriétaire est Nointotais, s'installera place du presbytère les mardis et jeudis à compter du 09/01/2024.

La refonte du site internet de la commune aura lieu au cours de l'année 2024 (prestation réalisée par un cabinet mandaté par Caux Seine agglo, gratuite pour les communes membres).

Remerciements à Mme Leferme pour la peinture des vitres de la salle polyvalente.

Remerciements de Madame LEGAY, directrice de l'école, pour l'écran numérique en CP et le PC de direction.

Le Solidaribus continue de venir 1 lundi par mois en 2024 : 15/01, 19/02, 18/03, 22/04, 13/05, 17/06, 22/07, 23/09, 21/10, 18/11, 16/12.

Un sondage a été réalisé auprès des + de 60 ans (200 envois, 33 réponses) pour la mise en place d'ateliers en partenariat avec ADMR (bien-être, numérique, prévention...). Nous allons en mettre en place quelques-uns en au premier semestre 2024.

Attention aux arnaques : la commune n'envoie jamais de démarcheur.

Ramassage bois : la tempête n'a pas permis de procéder à l'action prévue en novembre. Une nouvelle action aura lieu en mars. Attention de nombreux arbres sont à terres sur des parcelles privées, les administrés ne sont pas autorisés à les ramasser.

Point PLUi : un arrêt de projet est prévu au cours du premier semestre 2025. La rédaction des règles d'urbanisme est un exercice complexe car il faut trouver l'équilibre entre le respect des lois et les besoins locaux. Rappelons que toute collectivité doit réduire de moitié la « bétonnisation » de ses terres au cours des dix prochaines années.

Valorisation des déchets : composteurs mis à disposition gratuitement par Csa. Demande à réaliser en ligne sur le site de Caux Seine agglo ou par téléphone au 02 32 84 53 62

Verger communal : 6 pommiers vont être plantés derrière la salle polyvalente entre la salle et le DOJO

Colis de fin d'année pour les plus de 67 ans : la distribution s'est bien passée

L'ensemble du conseil est invité à participer aux manifestations de la commune :

- Vœux 13/01/24 18h00 salle polyvalente
- Elections Européennes 09/06/24
- Pique-nique communal 23/06/24 encore bravo à toutes les associations qui se sont investies l'an dernier
- Pot de fin d'année pour le personnel : jeudi 18h15

Pensée à Martine Besnier qui ne peut malheureusement plus assister aux différentes manifestations

Anne-Claire BERTRANDIE demande s'il est possible de faire commande groupée pour les granulés. La commune peut relayer les coordonnées d'un administré qui souhaiterait s'en occuper, mais ne peut pas gérer

Un conseiller informe que

- La commune peut candidater pour accueillir la guinguette
- Le concert de la nouvelle année aura lieu à l'abbaye du Valasse 13 et 14/01/24
- Fête du cheval aura lieu à Gruchet

La séance est levée à 20h40

Le Maire,

C. COURCOT